



COMPTE-RENDU COPIL 07 EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Date : 1^{er}/10/2024

Lieu : Salle réunion CIAS Ambert

Heure début : 18 H00

Heure fin : 20 H

PRESENTS :

Mr FORESTIER
Mr SAVINEL
Mr GALLO SELVA
Mme GIRARD
MR HOUZET
Mr FAURE
Mr GALAND
Mr DOUARRE
Mme NUNES
Mr CHOUZET
Mr CAMPEAUX
Mr JOUBERT
MR VIALARD
Mr TOURNIER
Mme VIALATTE

EXCUSES :

Mme GIRAUD

ABSENTS :

Mr BERTRAND

Mr DAUPHIN
Mr GORBINET
Mr LIENNART
Mme VOGT Cheffe de Service AELB
Mme ANGELETOU
Mr HARPIN
Mr COUDERT SATEA Département

Ordre du jour :

- Schéma de transfert des compétences eau potable & assainissement finalisé
- Eléments administratifs

Introduction de la réunion par Mr FORESTIER, Président de la Communauté de Communes, qui laisse la parole à Mme ANGELETOU d'Altéréo et Mr HARPIN de Stratorial.

Modalités d'exercice de la compétence (diapo 3) : -

La **convention de délégation** est un « contrat d'objectifs » entre le CC et la commune. La CC fixe des objectifs de niveau de service (performance, etc.) selon la grille d'évaluation de qualité qu'elle s'est fixée pour les services eau et assainissement. La commune mobilise les moyens nécessaires pour la réalisation des tâches (encadrement des agents, planification et suivi des missions). La CC fait un suivi annuel/biennuel (*à définir la fréquence*) de performance. La contrepartie est une dotation annuelle.

Il ne s'agit pas d'une « contrat de moyen » avec un remboursement des frais réels engagés.

La **convention de délégation** est annuelle et renouvelable.

Missions portées par la CCALF (diapo 4) : -

Organisation de la Régie communautaire (diapo 5) : -

Organisation du futur service communautaire - Organisation spatiale – Compétence AEP et AC (diapo 6 et 7) :

Organisation des secteurs selon une logique de disponibilité des ressources.

Volonté de la CC d'avoir une **cohérence dans les modalités d'exercice** des compétences par secteur.

St Anthème (secteur 4) : La commune n'a pas d'agents techniques pour l'exploitation des services : contrat de DSP en AEP et marché de prestation de service (MPS) en assainissement collectif. La compétence AC de St Anthème pourra, notamment en début de période, être gérée par un MPS.

A la fin de chaque contrat de DSP, les élus communautaires devraient statuer sur le renouvellement du contrat (total ou partiel), la mise en place d'un MPS ou l'exploitation en régie.

Ambert (secteur 3) : à la fin de DSP, si le conseil communal demande la poursuite de la DSP, qu'est ce qui se passe ? C'est le conseil communautaire qui décide.

Volonté d'avoir **une antenne par secteur**.

Les **modalités d'exercice des compétences** présentées peuvent être modifiables dans le temps.

Selon le choix des élus municipaux, les secteurs 4 (en AEP et AC) et 6 (en AC) peuvent rester en convention de délégation pour plusieurs années.

Question : Est-ce que les services ont la possibilité de modifier les modalités d'exercice de la compétence et demander une convention de délégation ? A priori non, cela va à l'encontre de la logique de structuration du service communautaire.

Organisation du futur service communautaire - Organisation fonctionnelle (moyens humains) (diapo 8 et 9) :

Identification **d'un ETP (équivalent temps plein) administratif présent sur les secteurs**. Les élus peuvent décider de l'intérêt de cet agent. Il peut avoir une permanence à la Maison des services.

Les **moyens humains administratifs** ont été renforcés. On les estime à 9.37 ETP (Proposition COPIL 10/09/2024 : 6.84 ETP).

Pour rappel, lors de l'étape de l'état des lieux, Altereo avait recensé pour les services eau et assainissement :

- ETP techniques : 13.47 ETP (secteurs 1, 2, 3, 5)
- ETP administratifs : 3.89 ETP (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Question : Qui va faire la relève des compteurs sur le secteur 4, les agents communaux ou les agents de la CCALF ? A priori les agents communaux, car ils ont une meilleure connaissance du territoire.

Organisation du futur service communautaire – Etapes préalables au transfert (diapo 10 à 12) :

« L'agent transfert » pourrait être le futur Directeur du service.

Le « COPIL Transfert » pourrait intégrer la structure de la future régie communautaire.

Les délégués communautaires du « COPIL Transfert » devraient être élus du secteur qu'ils représentent.

Prospective financière (diapo 13 à 27) :

Pour rappel, le **PPI AEP et AC** a été construit et présenté lors de la seconde phase de l'étude. Les travaux sont classés par priorité et par commune/syndicat. Le PPI devra être réactualiser selon les travaux que les services ont réalisés sur la période 2023 à 2025, ainsi que les éléments d'un schéma directeur global.

En **eau potable, les travaux de priorité 1** concernent :

1. Pérenniser et optimiser le potentiel qualitatif et quantitatif des ressources actuelles
 - Mise en conformité des ressources vis-à-vis de la réglementation : mettre en œuvre ou réviser les procédures de DUP sur les ressources, mettre en place des périmètres de protection).
 - Mise en place d'un suivi régulier des ouvrages de prélèvement : suivi quantitatif et qualitatif des prises d'eau de surface, inspection et suivi des puits et forages, inspection et suivi des captages)
 - Garantir la qualité de l'eau distribuée : désinfection, neutralisation/reminéralisations, nitrates et pesticides, radon, branchements en plomb)
2. Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
 - Sécurisation quantitative et qualitative de la ressource : améliorer la connaissance du potentiel des ressources du territoire, interconnexion de sécurisation
3. Gestion patrimoniale
 - Améliorer la connaissance patrimoniale : cartographier et numériser le patrimoine, réaliser des études diagnostic
 - Mise à niveau des équipements : mise à niveau des ressources, des stations de pompage et de potabilisation, des réservoirs, du parc compteurs abonnés, du réseau

En **assainissement collectif, les travaux de priorité 1** concernent :

1. Conformité et performance des systèmes d'assainissement existants
 - Diagnostics permanents sur les ouvrages
 - Travaux de réhabilitation des réseaux
2. Gestion patrimoniale
 - Connaissance patrimoniale : cartographier et numériser le patrimoine, réaliser des études diagnostic
 - Renouvellement du patrimoine : mise à niveau des postes de relevage, du réseau, des STEU

Les travaux en cours et ceux lancés en 2025 par les communes et les syndicats infra-communautaires seront repris par la CC à la date de la prise de compétence.

Question : Comment est-ce que les priorités seront identifiées et planifiées au niveau du territoire ? Le conseil communautaire votera le PPI de la CC.

Le service aura 2 **budgets** distincts eau et assainissement.

Question : Quelle **solidarité** entre les usagers du territoire ?

Question : Est-ce qu'on peut mettre en place une **tarification solidaire** ? Oui, mais il faudra voir l'impact sur la part fixe et part variable des tarifs.

La consommation moyenne du territoire est loin des 120 m³/ménage. Elle est autour de 80-90 m³/ménage et elle est en baisse.

Constat : **Augmentation du coût du service**. Ce qui va faire varier le coût du service par rapport à ce qu'on voit aujourd'hui, c'est :

- le programme de travaux. Il faudra revoir le PPI et les priorités.
- La dotation aux amortissements
- La fin des subventions des budgets généraux des communes
- le niveau de service sur la partie fonctionnement (équipe, moyens, etc)

Il faut noter, que si chaque service portait le PPI proposé, le prix de l'eau serait plus élevé pour chaque service.

Risque de prioriser le PPI selon les travaux éligibles en subventions. Dans ce cas, la CC risque de ne pas contrôler son programme de travaux.

Les élus auront des **choix et des arbitrages** à effectuer entre la proposition des BE, ce qu'imposent certains services de l'Etat, ce qu'impose le cadre réglementaire.

Certes il y a un cadre réglementaire à respecter. Mais, avant tout c'est **l'aspect sanitaire** qui est important. Si on laisse les captages se dégrader, il y a un réel risque de contamination et de maladie. C'est la responsabilité des élus d'offrir une eau de bonne qualité.

Les infrastructures AEP & AC ont une durée de vie limitée. Si on veut se projeter vis-à-vis du futur, il faudra les renouveler.

Constat : le revenu moyen du territoire est faible et l'assiette de consommation est limitée, voire en baisse.

Planning pré-transfert (diapo 29 à 32) :

Selon la loi, un syndicat infra-communautaire est maintenu, si la CC lui accorde une convention de délégation de la compétence.

Fin de la réunion à 20 heures